

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 13 avril 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Carl Faubert, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-04-069

2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 mars 2026
 - 3.2 Séance extraordinaire du 30 mars 2026
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Autorisation de paiement.
 - 5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.1.2 Autorisation de paiement - Sûreté du Québec
 - 5.2 Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 5.3 OMH de Saint-Urbain-Premier
 - 5.3.1 Budget 2026
 - 5.3.2 Demande de financement PRHLM
 - 5.4 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025
 - 5.5 Inscription de l'adjointe administrative-comptabilité aux formations « mutations immobilières » offertes par la COMAQ
6. Travaux publics
 - 6.1 Octroi de mandat – Nids de poule
 - 6.2 Octroi de mandat – Coupe de gazon
 - 6.3 Octroi de mandat – Scellement de fissure
 - 6.4 Octroi de mandat – Accotement du chemin de la Grande-Ligne
 - 6.5 Octroi de mandat – Galerie arrière du bureau municipal
7. Aménagement et Urbanisme
 - 7.1 PIIA
 - 7.1.1 Nouvelle construction sur le lot 6 199 008
 - 7.1.2 Nouvelle enseigne au 244, rue Principale
 - 7.1.3 Nouvelle construction sur le lot 6 521 702
 - 7.1.4 Nouvelle construction sur les lots 6 671 283 à 6 671 285
8. Loisirs, Sports, cultures et vie communautaire
 - 8.1 Autorisation de signature – Entente avec la CSSVT pour le camp de jour
 - 8.2 Autorisation de signature – Entente avec la MRC pour le Projet Signature Innovation
 - 8.3 Acquisition de clôture – Terrain de balle
 - 8.4 Octroi de mandat – Remplacement des luminaires du terrain de balle

9. Législation
 - 9.1 Adoption – Règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École
 - 9.2 Avis de motion – Règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles
 - 9.3 Présentation projet – Règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles
 - 9.4 Avis de motion – Règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments
 - 9.5 Présentation projet – Règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments
10. Correspondances du mois de mars 2026
11. Varia
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

26-04-070

3.1 Séance ordinaire du 9 mars 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

26-04-071

3.2 Séance extraordinaire du 30 mars 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

5.1 Autorisation de paiement

26-04-072

5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2026 totalisant un montant de 141 657.16 \$ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 82 729.24 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-04-073

5.1.2 Autorisation de paiement - Sûreté du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture du ministère de la Sécurité publique - Services de la Sûreté du Québec – année 2026 d'un montant total de 257 210.00 \$ soit 128 605.00 \$ au 30 juin et 128 605.00 \$ au 31 octobre 2026.

ADOPTÉ

26-04-074

5.2 Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Urbain-Premier à :

- 15 959.00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 33 626.00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 34 568.00 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Saint-Urbain-Premier devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales.

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027,

QUE soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Urbain-Premier à :

- 15 959.00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 33 626.00 \$ pour l'année 2026, et d'en autoriser le paiement;
- 34 568.00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

ADOPTÉ

5.3 OMH de Saint-Urbain-Premier

26-04-075

5.3.1 Budget 2026

CONSIDÉRANT QUE la présentation des budgets révisés 2026 approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT l'ajout de dépenses liées au renouvellement d'un financement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le budget révisé 2026 tel que présenté, incluant un déficit de 66 477.00 \$.

D'autoriser le paiement de la part de la Municipalité d'un montant de 6 648.00 \$ conformément aux ajustements et ajouts mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ

26-04-076

5.3.1 Demande de financement PRHLM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer la qualité des habitations à loyer modique présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme de rénovation des habitations à loyer modique vise à assurer la pérennité, la sécurité et la salubrité des logements destinés aux ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des municipalités constitue une condition essentielle à l'obtention du financement gouvernemental prévu au programme;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confirme officiellement sa participation financière au programme de rénovation des habitations à loyer modique travaux réguliers 2026-2027.

QUE cette participation financière soit fixée à 10 % du coût total admissible des travaux réalisés dans le cadre du programme.

QUE la Municipalité s'engage à inscrire la somme de 3 193.00 \$ maximum correspondante au budget des travaux prévus de 31 925.00 \$ maximum.

QUE la directrice générale est autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

26-04-077

5.4 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 39 628.00 \$ pour l'entretien de la voirie locale pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés sur les routes locales de la Municipalité au montant de 39 628.00 \$ pour l'année 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier atteste de la véracité des frais engagés au montant de 90 583.87 \$ et informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations (39 628.00 \$) visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉ

26-04-078

5.5 Inscription de l'adjointe administrative-comptabilité aux formations « mutations immobilières » offertes par la COMAQ

CONSIDÉRANT la proposition de formations de la COMAQ sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative-comptabilité effectue la facturation des mutations;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Caroline Landry, adjointe administrative-comptabilité, à suivre les 2 journées de formations « mutations immobilières » offertes par la COMAQ les 22 et 23 avril 2026 au montant de 1 300.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6. Travaux publics

26-04-079

6.1 Octroi de mandat – Nids de poule

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour la réfection des nids de poule de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour 20 tonnes d'asphaltes;

CONSIDÉRANT les offres reçues suivantes :

Entreprises	Total avant taxes
Permaroute	11 780.00 \$
Pavage MCM	17 000.00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de la réfection des nids de poule à Permaroute inc. pour un montant approximatif de 11 780.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet et selon le tonnage d'asphaltes réels.

ADOPTÉ

26-04-080

6.2 Octroi de mandat – Coupe de gazon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour la coupe du gazon des espaces publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de Coupe du gazon des espaces publics à 9176-8093 Québec inc., pour un montant approximatif de 13 255.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à la fin de la saison.

ADOPTÉ

26-04-081

6.3 Octroi de mandat – Scellement des fissures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour le scellement des fissures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour 12 000 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT les offres reçues suivantes :

Entreprises	Prix unité (m.lin)	Total avant taxes
Lignes Maska	1.95\$	23 400.00 \$
Duradev	1.44\$	17 280.00 \$
Permaroute	1.37\$	16 440.00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de scellement des fissures à Permaroute inc. pour un montant approximatif de 16 440.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet, selon la quantité de mètres linéaires réels.

ADOPTÉ

26-04-082

6.4 Octroi de mandat – Accotement du chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour la réfection de l'accotement du chemin Grande Ligne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de réfection de l'accotement du chemin Grande Ligne à Excavation Pascal Beaulieu inc. pour un montant approximatif de 23 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

26-04-083

6.5 Octroi de mandat – Galerie arrière du bureau municipal

CONSIDÉRANT QU' une portion de la galerie arrière du bureau municipal présente des signes avancés de détériorations;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Micator Entrepreneur Général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de réfection de la galerie arrière du bureau municipal à Micator Entrepreneur Général, pour un montant total de 5 015.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

7. Aménagement et Urbanisme

7.1 PIIA

26-04-084

7.1.1 Nouvelle construction sur le lot 6 199 008

CONSIDÉRANT QUE le lot se situe dans la zone RO-21 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : construction d'un bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE la zone RO-2 permet la construction d'une résidence unifamiliale;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style choisi s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auxquelles elles sont rattachées, de même qu'à leur environnement immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;
- CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements sont de la tôle en acier noir, du vinyle blanc et de la brique rouge;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'approuver la demande de nouvelle construction sur le lot 6 199 008 située sur la rue Principale.

ADOPTÉ

26-04-085

7.1.2 Nouvelle enseigne au 244, rue Principale

- CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone I-1 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 480-24 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);
- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : affichage ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'approuver la demande d'ajout de deux enseignes sur le bâtiment principal au 244, rue Principale.

ADOPTÉ

26-04-086

7.1.3 Nouvelle construction sur le lot 6 521 702

- CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone MTXV-4 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 480-24 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);
- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : construction d'un bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE la zone MTXV-4 permet la construction d'une résidence unifamiliale;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style choisi s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auxquelles elles sont rattachées, de même qu'à leur environnement immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;
- CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements sont du bardeau d'asphalte, de la brique et du canexel;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont modifié leur plan de construction afin de répondre aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);
- CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'approuver la demande de nouvelle construction sur le lot 6 199 008 situé sur la rue Principale.

ADOPTÉ

26-04-087

7.1.4 Nouvelle construction sur les lots 6 671 283 à 6 671 285

- CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-4 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 480-24 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);
- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : construction d'un bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de modification réglementaire afin de permettre l'usage bifamilial, dans la zone R-4, pour les lots 6 671 283, 6 671 284, 6 671 285 et 6 671 286;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire présente une demande de construction bifamiliale, soit une construction sur chacun des lots suivants : 6 671 283, 6 671 284 et 6 671 285.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style choisi s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auxquelles elles sont rattachées, de même qu'à leur environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements sont du bardeau d'asphalte, de la brique et du fibrociment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'approuver la demande de nouvelle construction sur les lots 6 671 283 à 6 671 285 située sur la montée de la Grande-Ligne.

ADOPTÉ

8. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire

26-04-088

8.1 Autorisation de signature - Entente avec la CSSVT pour le camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a renouvelé son entente avec Gestion Vincent & Limoges inc. visant la mise sur pied d'un camp de jour durant la saison estivale 2026 sur le territoire de la Municipalité par la résolution 25-12-198;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour se tient dans une partie des bâtiments de l'École Saint-Urbain;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer l'entente avec la CSSVT pour l'utilisation des locaux de l'École Saint-Urbain afin de tenir le camp de jour de l'été 2026.

ADOPTÉ

26-04-089

8.2 Autorisation de signature - Entente avec la MRC pour le Projet Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, en date du 3 octobre 2022, l'« Entente portant sur le projet Signature Innovation de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Territoire d'eau et de culture », dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet Signature Innovation (PSI) la MRC réalisera un aménagement au parc Jean-Guy-Ste-Marie, situé au 13, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier, J0S 1Y0 (lot : 6 198 469 du cadastre du Québec) (**Annexe A**), lequel est la propriété de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, les parties ont convenu, d'un commun accord, la création d'une place intergénérationnelle intégrée au cœur du parc, avec un aménagement comprenant du mobilier urbain (des balancelles), des bacs à fleurs/jardin, des cabanes à oiseaux et un marqueur de site (**Annexe B**);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'harmonisera, sur le plan esthétique et architectural, avec les autres aménagements développés dans le cadre du PSI sur l'ensemble du parcours récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent se doter d'un cadre de collaboration définissant les rôles et responsabilités liés à l'aménagement, à la cession et à la gestion des infrastructures dans le cadre du PSI.

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer l'entente encadrant l'aménagement, la cession et la gestion des infrastructures dans le cadre du Projet Signature Innovation avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

26-04-090

8.3 Acquisition de clôture - Terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la clôture du terrain de balle doit être changée;

CONSIDÉRANT la soumission de Daviault pour la fourniture des matériaux nécessaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser l'achat des matériaux chez Daviault pour un montant de 5 039.23 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-04-091

8.4 Octroi de mandat – Remplacement des luminaires du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder au remplacement de l'éclairage du terrain de balle par des lumières au LED;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Paul Bouchard Électrique inc. daté du 11 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de remplacement de l'éclairage du terrain de balle à Paul Bouchard Électrique inc., pour un montant estimé de 37 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

9. Législation

26-04-092

9.1 Adoption – Règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage du bas de la rue de l'École a été réalisé en juillet dernier;

CONSIDÉRANT la circulation occasionnée par l'école Saint-Urbain aux heures d'ouverture et fermeture;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'enfants vont et rentrent de l'école à pied ou à vélo en passant par cette intersection;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en vertu du Code de la Sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 9 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter le règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie.

ADOPTÉ

26-04-093

9.2 Avis de motion – Règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mario Parent, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

26-04-094

9.3 Présentation projet – Règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles

Une présentation du projet de règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

26-04-095

9.4 Avis de motion – Règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉ

26-04-096

9.3 Présentation projet – Règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments

Une présentation du projet de règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

10. Correspondance du mois de mars 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de mars 2026.

11. Varia

12. Suivi des comités

13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 02.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière